

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 489

21 février 2015

SOMMAIRE

Algeco/Scotsman Management S.C.A. ...	23452	Iron and Steel International S.A.	23464
ALMA Luxembourg	23456	KB Trading Sàrl	23471
Aquis S.A.	23455	Lisbinvest S.A.	23469
ArchiGest S.A.	23465	LuxembourgKizomba-Sensation	23426
Arno Holding S.à r.l.	23435	Mangrove III Investors SCSp	23462
AZU s.à r.l.	23461	Neptune Roppenheim 2 S.à r.l.	23444
Baffo S.A.	23429	OCPS Holdings S.à r.l.	23448
Brookfield Holdings Luxembourg Branch	23472	PLF Investments S.A.	23451
Café beim Stadhaus, S.à r.l.	23460	Prestige Promotions S.A.	23472
Castle Property Investment S.A.	23472	Rakuten Europe S.à r.l.	23439
CEP III Investment 16 S.à r.l.	23432	Reg Investissements S.à r.l.	23467
Entreprise de Construction François et Jean Agnes Sàrl	23466	SciCan Luxembourg S.à r.l.	23435
Focus	23468	Sommar S.à r.l.	23430
Full Computer Service Lux S.A.	23436	SWC Overseas S.A.	23442
Hines Master Holdings S.à r.l.	23430	Tec Equipments S.A.	23463
Inyxa S.A.	23428	Truflux	23437
		Windy S.A.	23443

LKiz-Sensation, LuxembourgKizomba-Sensation, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3640 Kayl, 80-82, rue du Faubourg.

R.C.S. Luxembourg F 10.241.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Nom	Profession	Domicile	Nationalité	Fonction
Flor Dos Santos Jacinto	Fonctionnaire	80-82 rue du Faubourg L-3640 Kayl	Luxembourgeoise	Président
Monteiro Ramos Gilda	Secrétaire de direction	140, route de Luxembourg L-3254 Betttembourg	Luxembourgeoise	Vice-président
Da Costa Lages Manuela	Assistante sociale	6, rue Munkacsy L-2171 Luxembourg	Portugaise	Secrétaire général
Borbely Delphine	Senior Auditor Stagiaire Réviseur d'Entreprises	153, rue de Bettembourg L-5811 Fentange	Belge	Trésorier
Tavares Durães Sollange	Opticienne	14, rue Thomas Byrne L-3761 Tétange	Portugaise	Membre
Urhausen Claudia	Conseillère en mobilité	11, avenue Lou Hemmer L-5627 Mondorf-les-bains	Luxembourgeoise	Membre
Cardoso Melvin	Etudiant	7a, rue des légionnaires L-3780 Tétange	Portugaise	Membre

Et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «LuxembourgKizomba-Sensation» (en abrégé «LKiz-Sensation»).

Art. 2. Elle a pour objet:

- Propager, promouvoir et cultiver la danse Kizomba et d'en développer la pratique;
- Offrir des occasions à ses membres et éventuellement à des tiers pour danser;
- Organiser des événements liés à la danse.

L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 3. L'association a son siège social à Kayl. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile sauf le 1^{er} exercice qui débute le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.

III. Membres de l'association

Art. 6. Les membres sont admis à la suite d'une demande écrite ou d'une demande verbale adressée au Conseil d'Administration. Ils ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire après le délai de trois mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 7. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

IV. Conseil d'Administration

Art. 8. Le Conseil d'Administration est composé du président, vice-président, secrétaire général, trésorier et de 6 membres au maximum élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire général et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Art. 9. Tout membre actif, désirant faire partie du Conseil d'Administration, doit présenter une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration, qui la proposera aux élections lors de l'Assemblée Générale.

Tout membre du Conseil d'Administration peut donner sa démission en tant qu'administrateur en envoyant une lettre recommandée adressée au Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent et au moins une fois tous les 6 mois. De même, le Conseil d'Administration doit se réunir à la demande de 2/3 de ses membres ou de son président. Les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres.

Art. 11. La signature conjointe de 2 membres du Conseil d'Administration, dont une doit être celle du président ou le vice-président, engage valablement l'association envers les tiers.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra s'adjoindre de toutes les compétences qu'il juge utiles pour atteindre les objectifs de l'association.

V. Assemblée générale

Art. 13. L'Assemblée Générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués au Conseil d'Administration. Elle doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 14. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire siégera au courant du mois d'avril de chaque année. Les membres sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié au moins 2 semaines à l'avance comportant l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 16. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas, la décision sera prise à la majorité simple des voix.

Art. 17. Les délibérations de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres et de tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

VI. Budgets et comptes annuels

Art. 18. Les membres de l'association seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 19. Les ressources de l'association comprennent en dehors des cotisations:

- Les subventions de l'Etat et des communes, des établissements publics ou de tout organisme privé ou public, national ou international;
- Toutes les sommes perçues à l'occasion d'activités ou manifestations organisées par l'association en vue de la réalisation de ses objectifs;
- De façon générale, toute autre ressource autorisée par la loi.

Art. 20. L'association pourra constituer un fonds de roulement autorisant le financement initial de nouvelles opérations. De même, il pourra être constitué un fonds de réserve comprenant entre autre, les excédents de recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fonds pourra uniquement être utilisé pour la réalisation de l'objet social de l'association.

Art. 21. Le Conseil d'Administration soumet annuellement à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'Assemblée Générale avec le rapport des activités et le rapport du réviseur de caisse. A la fin d'examen, l'assemblée désigne un réviseur de caisse. Le mandat de celui-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

VII. Dissolution et liquidation

Art. 22. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 23. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera affecté à une association à désigner par l'Assemblée Générale.

VIII. Dispositions diverses

Art. 24. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Fait à Kayl, le 14/01/2015.

Flor Dos Santos Jacinto / Monteiro Ramos Gilda / Da Costa Lages Manuela, Borbely Delphine / Tavares Durães Sollange / Urhausen Claudia / Cardoso Melvin

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2015010714/120.

(150011795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Inyxa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 164.102.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société «Liburd Ltd», une société constituée et existant sous les lois des Iles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building, 2nd Floor, Wickham's Cay, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ci-après dénommée: «le Mandant»,

lequel Mandant est ici représenté par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisées de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe,

ci-après dénommée: «le Mandataire»,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par les représentantes du Mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps avec lui,

Lequel Mandataire, agissant en sa susdite qualité, a déclaré et a requis le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la société «INXYA S.A.» une société anonyme établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 164 102, fut constituée suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 11 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), en date du 30 novembre 2011, sous le numéro 2931 et page 140674 (ci-après: «la Société»).

Que les statuts de la Société ne furent jamais modifiés depuis.

II.- Que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.-EUR) par action, chaque action se trouvant étant intégralement libérée en numéraire.

III.- Que le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société «INXYA S.A.», prédésignée. et déclare à cet effet expressément approuver les comptes intermédiaires de la Société arrêtés au 30 décembre 2014.

IV.- Que le Mandant est devenu propriétaire de toutes les trois cent dix (310) actions ordinaires la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il a décidé de procéder à la dissolution de la susdite Société.

V.- Que le Mandant, en tant que liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que lui, en tant qu'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il a réglé tout le passif de la Société dissoute s'engageant à reprendre tous actifs, dettes et autre engagements de la Société dissoute et de répondre personnellement de toute éventuelle obligation inconnue à l'heure actuelle.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

VIII.- Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant.

IX.- Que le Mandant s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentantes du Mandataire, connues du notaire instrumentant par leurs noms prénoms usuels, états et demeures, lesdites représentantes ont signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/335. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015010678/62.

(150012230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Baffo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.129.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société Darton Investments Limited, ayant son siège social à Dominion House, 60 Montrose Avenue, P.O. Box N-9932, Nassau, Bahamas Roma, propriétaire des 100 actions,

(ci-après «le comparant»),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme BAFFO S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B109.129, a été constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 15 juin 2005, publié au Mémorial C numéro 1249 du 22 novembre 2005.

II.- Que le capital social de la société anonyme BAFFO S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente et un mille Euros (31.000,- EUR),

représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant est le propriétaire des actions de la susdite société BAFFO S.A.,

IV.- Que l'activité de la société BAFFO S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requière le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme BAFFO S.A., est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la société.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation GAC/2015/127. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015009530/51.

(150011113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

**Hines Master Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Sommar S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 192.086.

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FOURTEEN,
ON THE NINETEENTH DAY OF DECEMBER.

Before the undersigned Maître Cosita DELVAUX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Hines Luxembourg Master Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 184.846,

duly represented by Ms. Karine PEREIRA, having his professional address in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17th December 2014.

The proxy, after having been signed ne varietur by authorised representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Sommar S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) duly incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, registered at the Luxembourg Trade and Commercial Register under number B 192.086, with a share capital of EUR 12,500, incorporated on November 11, 2014 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3851 on December 12, 2014 (hereafter the "Company").

The Sole Shareholder then reviewed the following agenda (the "Agenda"):

Agenda

1. Change of the name of the Company into Hines Master Holdings S.à r.l.
2. Amendment of the article 1 of the articles of incorporation;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company into Hines Master Holdings S.à r.l..

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the article 1 of the articles of incorporation of the Company in order to read as follows:

“There exists a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name Hines Master Holdings S.à r.l. (herinafter the “Company”) which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the “Law”), as well as by the present articles of association.”

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,100.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the authorised representative of the appearing party, known to the notary by his name, first name, address, the authorised representative of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE DIX-NEUVIEME JOUR DE DECEMBRE;

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Hines Luxembourg Master Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B184.846 et ayant son siège social au 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg,

dûment représentée par Mme Karine PEREIRA, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 17 décembre 2014.

La dite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique («Associé Unique») de Sommar S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192.086, avec un capital social de EUR 12.500 et ayant son siège social 205, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, constituée le 11 novembre 2014, suivant acte reçu par le Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3851 du 12 décembre 2014 (ci-après la «Société»).

L'Associé Unique a ensuite considéré l'ordre du jour (l'«Ordre du Jour») suivant:

Ordre du Jour

1. Changement de dénomination de la Société en Hines Master Holdings S.à r.l.;
2. Modification de l'article 1 des statuts;
3. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la société afin de prendre la dénomination Hines Master Holdings S.à r.l.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

“Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination “Hines Master Holdings S.à r.l.” (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature que ce soit, payables par la Société en raison du présent acte sont évalués à approximativement EUR 1.100,-.

Dont acte, le présent acte a été établi à Luxembourg, à la date donnée en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et domicile, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. PEREIRA, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62940. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015010921/97.

(150011763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

CEP III Investment 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 4.634.546,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 161.145.

In the year two thousand and fourteen, on the eighteenth day of December,
Before us Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

NELSON BIDCO LIMITED, a private limited company governed by the laws of England and Wales, having its registered office at First and Second Floor York House, 45 Seymour Street, London W1H 7LX, United Kingdom and registered with the Companies House under number 09229824 (the "Shareholder"),

hereby represented by Anne Mauske, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of CEP III Investment 16 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy Luxembourg, having a share capital of four million six hundred thirty-four thousand five hundred forty-six British Pounds (GBP 4,634,546), with registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 12 May 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1845 of 11 August 2011 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 161145 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 17 December 2014 pursuant to a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 Dissolution of the Company and placement of the Company into liquidation;
- 2 Appointment of the liquidator;
- 3 Determination of the powers granted to the liquidator and of the remuneration of the liquidator;
- 4 Granting of full discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the Company's dissolution, unless the liquidation reveals faults in the execution of their duties; and
- 5 Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolved to appoint CEP III Advisor S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 166713 as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolved that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to grant full discharge to the managers of the Company for the accomplishment of their mandates until the Company's dissolution, unless the liquidation reveals faults in the execution of their duties.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-huitième jour du mois de décembre,

Par-devant nous Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

NELSON BIDCO LIMITED, une société à responsabilité limitée régie par les lois d'Angleterre et du pays de Galles, dont le siège social est au Premier et Second étage de la York House, 45 Seymour Street, Londres W1H 7LX, Royaume-Uni et immatriculée auprès de la Companies House sous le numéro 09229824 (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Anne Mauske, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de CEP III Investment 16 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quatre millions six cent trente-quatre mille cinq cent quarante-six Livres Sterling (GBP 4,634,546), dont le siège social est sis au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 12 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1845 du 11 août 2011 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 161145 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, en date du 17 décembre 2014, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société;
- 2 Nomination du liquidateur;
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur;

4 Décharge pleine et entière des gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la dissolution de la Société, à moins que la liquidation ne révèle des fautes dans l'exécution de leurs fonctions; et

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de dissoudre la Société et de la placer en liquidation, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer CEP III Advisor S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500), ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166713, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux associés des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires certains de ses pouvoirs qu'il estime opportuns pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de donner décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à la dissolution de la Société, à moins que la liquidation ne révèle des fautes dans l'exécution de leurs fonctions.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société à raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: Mauske, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 24 décembre 2014. Relation: RED/2014/2609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Kirsch.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 31 décembre 2014.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015010489/142.

(150012121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

**Arno Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SciCan Luxembourg S.à r.l.).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 123.890.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth of December.

Before Us Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing at 21, rue de Schwiedelbrouch, L-8806 Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Arthur Zwingenberger, with address at Seeburgstraße 66, CH-6006 Luzern, Switzerland, here represented by Mr Serge BERNARD private employee, residing professionally at Rambrouch, by virtue of an “ad hoc” proxy given under private seal.

Which proxy, after being signed “ne varietur” by all the parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the present private limited liability company (Société à responsabilité limitée) “SciCan Luxembourg S.à r.l.”, established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 123 890 has been incorporated by deed dated December 28, 2006 and enacted by Maître Joseph ELVINGER, Notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg) as published in the ‘Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations’ dated August 18, 2007 under number 1748. The articles of association have been amended pursuant to a deed enacted by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, on July 12, 2011 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on September 13, 2011, under number 2135, (hereafter the “Company”).

- That the share capital of the Company amounts to fifteen thousand one hundred fifty euro (15,150.- EUR) represented by six hundred six (606) shares with a nominal value of twenty-five euro (25,-EUR), each fully paid up.

- That the appearing party is the Single Shareholder of the Company, representing 100 % of the share capital (hereafter the “Single Shareholder”).

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Change of the name of the Company and subsequent amendment of article 4 of the articles of association;
2. Miscellaneous.

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to change the name of the Company and thus to amend article 4 of the articles of association of the Company. Article 4 shall henceforth read as follows:

“ **Art. 4.** The Company will have the name of «Arno Holding S.à r.l.»”

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the date stated above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L’an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence au 21, rue de Schwiedelbrouch, L-8806 Rambrouch, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Arthur Zwingenberger, avec adresse au Seeburgstraße 66, 6006 Luzerne, Suisse dûment représenté par M. Serge BERNARD, employée privée, demeurant professionnellement à Rambrouch, en vertu d’une procuration «ad hoc» donnée sous seing privée.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par toutes les comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lequel comparant, représenté comme indiqué, a requis le notaire instrumentaire d’acter ce qui suit:

- Que la Société à responsabilité limitée, «SciCan Luxembourg S.à r.l.», ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 123.890, a été constituée suivant acte reçu en date du 28 décembre 2006 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), tel que publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 18 août 2007, sous le numéro 1748 dont les statuts ont été modifiés suivant acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 12 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 13 septembre 2011, sous le numéro 2135, (ci-après la «Société»).

- Que le capital social de la Société s'élève à quinze mille cent cinquante euros (15.150,- EUR) représenté par six cent six (606) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (25,- EUR) chacune.

- Que le comparant est l'Associée Unique de la Société, représentant 100 % du capital social (ci-après le «Associé Unique»).

- Que le comparant a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Changement de dénomination des statuts de la Société et modifications subséquentes des statuts;
2. Divers.

Résolution unique

L'Associé Unique décide d'approuver le changement de dénomination de la Société et de modifier l'article 4 des statuts de la Société. L'article 4 aura désormais la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a comme dénomination «Arno Holding S.à r.l.»”

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Bernard, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Redange/Attert, le 05 janvier 2015. Relation: DAC/2015/67. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 15 janvier 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015010908/86.

(150012514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

F.C.S. Lux S.A., Full Computer Service Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 3D, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 95.711.

DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le cinq janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

Ont comparu:

- 1) Monsieur André Lucien Ghislain Bossicart, gérant de société, demeurant à B-6600 Bastogne, Al-Hez, 13,
- 2) Monsieur François Roger Hartman, gérant de société, demeurant à B-6800 Libramont, Presseux, devant le Spinet, 32,

Lesquels comparants déclarent détenir ensemble toutes les 1.000 actions de la société anonyme «FULL COMPUTER SERVICE LUX S.A.» (en abrégé F.C.S. LUX S.A.), avec siège à L-8832 Rombach, 3D, route d'Arlon, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Camille Mines, alors de résidence à Redange, en date du 8 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 1158 du 13 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 95.711,

Les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont pris les résolutions suivantes:

Les associés représentant l'intégralité du capital social déclarent:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, les parties comparantes prononcent la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Ils se désignent comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, ils assument irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué aux associés conformément à leur part dans la société;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés aux administrateurs et commissaires de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour;

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé sub 2.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (750 €).

Les associés déclarent que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux parties comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: André Lucien Ghislain Bossicart, François Roger Hartman, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 7 janvier 2015. Relation: DAC/2015/206. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009750/49.

(150010896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Truflux, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.345.

L'an deux mil quatorze, le dix-huit décembre,

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'«Assemblée») de la société TRUFILUX S.A. une société anonyme régie par le droit luxembourgeois et ayant son siège social au 8A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94.345 (la «Société»). La Société a été constituée par acte notarié en date du 8 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 799 du 30 juillet 2003. Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentant en date du 10 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2798 du 8 novembre 2013 qui a fait l'objet d'un rectificatif par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 décembre 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 393 du 12 février 2014.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent JOURET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg (le «Président»). Le Président nomme Madame Ingrid LAFOND, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le «Secrétaire»). L'Assemblée nomme Madame Rosella PASSUCCI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg comme scrutateur de l'Assemblée (le «Scrutateur»). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés ci-après par le Bureau.

L'actionnaire unique de la Société (l'«Actionnaire Unique») représenté à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le mandataire de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire.

La procuration de l'Actionnaire Unique représenté à l'Assemblée, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l'Actionnaire Unique, les membres du Bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps auprès des autorités compétentes.

Le Bureau ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire de noter que:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 4 relatif à l'objet social de la société en modifiant le premier alinéa afin de lui donner la teneur suivante «La société a principalement pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans un nombre restreint de sociétés» et en insérant un nouvel alinéa à savoir «La société pourra par ailleurs agir en tant qu'associé-commandité-gérant d'une ou plusieurs société(s) d'investissement en capital à risque au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.»

2. Divers.

II. Il ressort de la liste de présence que les quarante-et-un millions huit cent vingt-six mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (41.826.399) actions sans désignation de valeur nominale représentant la totalité du capital de la Société sont dûment représentées à l'Assemblée. L'Assemblée renonce aux formalités de convocation, l'Actionnaire Unique se considérant comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué à l'avance.

III. L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

Après délibération, le Président a soumis au vote de l'Assemblée les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 relatif à l'objet social de la société en modifiant le premier alinéa afin de lui donner la teneur suivante «La société a principalement pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans un nombre restreint de sociétés» et en insérant un nouvel alinéa à savoir «La société pourra par ailleurs agir en tant qu'associé-commandité-gérant d'une ou plusieurs société(s) d'investissement en capital à risque au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.» et ainsi lui donner la teneur suivante:

Art. 4. La société a principalement pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans un nombre restreint de sociétés.

La société pourra par ailleurs agir en tant qu'associé-commandité-gérant d'une ou plusieurs société(s) d'investissement en capital à risque au sens de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

Accessoirement, son objet porte également sur:

a. des prestations de conseils et des services financiers, techniques, commerciaux, fiscaux, juridiques et comptables, c'est-à-dire, dans le sens le plus large, l'assistance et l'exercice, pour compte de sociétés du groupe ou de tiers, des responsabilités notamment dans les domaines de l'administration, de la finance, des achats, de la production et de la gestion;

b. l'acquisition, la détention et la cession de toutes valeurs mobilières, sous quelle que forme que ce soit, émises par d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères;

c. toutes opérations de placements financiers, sous quelle que forme que ce soit, y compris le recours à des instruments dérivés tels que des contrats d'option et des positions de change à terme.

La société peut accomplir toutes les opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou de nature à le favoriser; elle peut notamment s'intéresser à toute entreprise ayant un objet similaire, analogue ou connexe au sien.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence du présent acte, sont estimés approximativement à huit cent quatre-vingt-dix euros (890,-EUR).

Dont acte, fait et passé en date des présentes, au Grand-Duché de Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: L. JOURET, I. LAFOND, R. PASSUCCI, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61506. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010989/80.

(150012584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 136.664.

In the year two thousand and fourteen on the twelfth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Rakuten Inc., a company governed by the laws of Japan, having its registered seat at Shinagawa Seaside Rakuten Tower, 4-12-3 Higashi-shinagawa, Shinagawa-ku, 140-0002, Tokyo, Japan, registered under number 0107-01-020592 at the Tokyo Legal Affairs Bureau, the shares of which are listed on the Tokyo Stock Exchange (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Maxime Bertomeu-Savalle, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given on 12 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Rakuten Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of four hundred ninety-five million four hundred twenty-two thousand seven hundred Euros (EUR 495,422,700.-), with registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 22 February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 768 of 29 March 2008 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 136664 (the "Company"). The articles of association of the Company have for the last time been amended following a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, of 29 September 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3293 of 7 November 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of fifty Euros (EUR 50.-) so as to raise it from its present amount of four hundred ninety-five million four hundred twenty-two thousand seven hundred Euros (EUR 495,422,700.-) to an amount of four hundred ninety-five million four hundred twenty-two thousand seven hundred fifty Euros (EUR 495,422,750.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of seven hundred seventy-four million eight hundred fifty-three thousand seven hundred fifty-one Euro and seventeen cents (EUR 774,853,751.17) by the sole shareholder of the Company and to accept payment in full for such new shares by a contribution in kind.

4 To amend article 6 of the articles of association of the Company, in order to reflect the capital increase.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifty Euros (EUR 50.-) so as to raise it from its present amount of four hundred ninety-five million four hundred twenty-two thousand seven hundred Euros (EUR 495,422,700.-) to an amount of four hundred ninety-five million four hundred twenty-two thousand seven hundred fifty Euros (EUR 495,422,750.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of fifty euro (EUR 50.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented as above mentioned.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-), with payment of a share premium of seven hundred seventy four million eight hundred fifty-three thousand seven hundred fifty-one Euro and seventeen cents (EUR 774,853,751.17) and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of fifty-three thousand two hundred fifteen (53,215) shares in Viber Media Ltd., a company governed by the laws of Cyprus, registered under number HE 303929 and having its registered office at Filiou Zannetou, 2, C & F Orogas Building, 1st floor, Katholiki, 3021, Limassol, Cyprus (the "Contribution").

The Contribution represents a value in aggregate amount of seven hundred seventy four million eight hundred fifty three thousand eight hundred one Euro and seventeen cents (EUR 774,853,801.17).

Proof of the ownership by the Shareholder of the Contribution has been given to the undersigned notary.

The Shareholder declared that the Contribution is free of any pledge or lien or charge, as applicable, and that there subsist no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

The Shareholder further stated that a report has been drawn up by the managers of the Company wherein the Contribution is described and valued (the "Report").

The conclusions of the Report read as follows:

"Based on the work performed and described above, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind which corresponds at least in number and nominal value to the one (1) share with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-), to be issued with a total share premium of seven hundred seventy four million eight hundred fifty-three thousand seven hundred fifty-one Euro and seventeen cents (EUR 774,853,751.17)."

The Report, which after having been signed "ne varietur" by the Shareholder, represented as above mentioned, and the undersigned notary, will remain attached to the present deed.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

" **Art. 6.** The Capital is set at four hundred ninety-five million four hundred twenty-two thousand seven hundred fifty Euros (EUR 495,422,750.-) represented by nine million nine hundred eight thousand four hundred fifty-five (9,908,455) shares with a nominal value of fifty Euros (EUR 50.-) each, entirely subscribed and fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand five hundred Euros (EUR 6,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze le douzième jour du mois de décembre,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Rakuten Inc. une société régie par les lois du Japon, ayant son siège social à Shinagawa Seaside Rakuten Tower, 4-12-3 Higashi-shinagawa, Shinagawa-ku, 140-0002, Tokyo, Japon, inscrite auprès du Tokyo Legal Affairs Bureau sous le numéro 0107-01-020592 et dont les actions sont cotées à la bourse de Tokyo (l'«Associé»),

représentée aux fins des présentes par Maître Maxime Bertomeu-Savalle, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Rakuten Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de quatre cent quatre-vingt quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cents Euros (EUR 495.422.700.-), dont le siège social est au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en date du 22 février 2008, publié au Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 768 du 29 mars 2008 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 136664 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

en date du 29 septembre 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3293 en date du 7 novembre 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cinquante euros (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cents Euros (EUR 495.422.700,-) à un montant de quatre cent quatre-vingt quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cent cinquante Euros (EUR 495.422.750,-).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent soixante-quatorze millions huit cent cinquante-trois mille sept cent cinquante et un euros et dix-sept centimes (EUR 774.853.751,17) par le seul et unique associé de la Société et acceptation de la libération intégrale de cette nouvelle part sociale par un apport en nature.

4 Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinquante euros (EUR 50,-) pour le porter de son montant actuel de quatre cent quatre-vingt quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cents Euros (EUR 495.422.700,-) à un montant de quatre cent quatre-vingt quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cent cinquante Euros (EUR 495.422.750,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté comme indiqué ci-dessus.

L'Associé a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-), avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de sept cent soixante-quatorze millions huit cent cinquante-trois mille sept cent cinquante et un euros et dix-sept centimes (EUR 774.853.751,17) et libérer intégralement ces parts sociales souscrites par un apport en nature consistant en cinquante-trois mille deux cent quinze (53.215) actions de Viber Media Ltd., une société régie par les lois de Chypre, immatriculée sous le numéro HE 303929, ayant son siège social à Filiou Zannetou, 2, C & F Orologas Building, 1st floor, Katholiki, 3021, Limassol, Chypre (l'«Apport»).

L'Apport représente un montant total de sept cent soixante-quatorze millions huit cent cinquante-trois mille huit cent un euros et dix-sept centimes (EUR 774.853.801,17).

La preuve par l'Associé de la propriété de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

L'Associé a déclaré encore que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

L'Associé a déclaré qu'un rapport a été établi par les gérants de la Société dans lequel l'Apport est décrit et évalué (le «Rapport»).

Les conclusions du Rapport sont les suivantes:

«Sur base du travail effectué, tel que décrit ci-dessus, nous n'avons pas d'observations quant à la valeur totale des apports en nature qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-), à émettre avec une prime d'émission de sept cent soixante-quatorze millions huit cent cinquante-trois mille sept cent cinquante et un euros et dix-sept centimes (EUR 774.853.751,17)»

Le Rapport, qui après avoir été signé «ne varietur» par l'Associé, tel que ci-dessus représenté, et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre une (1) part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital est fixé à quatre cent quatre-vingt quinze millions quatre cent vingt-deux mille sept cent cinquante euros (EUR 495.422.750,-) représenté par neuf millions neuf cent huit mille quatre cent cinquante-cinq (9.908.455) parts sociales de cinquante euros (EUR 50,-) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. Bertomeu-Savalle, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 19 décembre 2014. REM/2014/2775. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010127/182.

(150011580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

SWC Overseas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 140.560.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuvième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1446 Luxembourg, 12, Jean Engling, (le "mandataire"),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Michele LASTILLA, né à Bari (Italie) le 11 janvier 1954, demeurant I-80122 Naples, Via V. Orazio, 14 (Italie) (le "mandant"),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme SWC OVERSEAS S.A., ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 140560, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 14 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2022 du 20 août 2008;

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par soixante-deux (62) actions d'une valeur nominale de cinq cents euros (500,- EUR) chacune;

III.- Que le mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite Société;

IV.- Que le mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société;

V.- Que le mandant, en sa qualité de liquidateur de la susdite Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 06 janvier 2015. 2LAC/2015/303. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008473/47.

(150008990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2015.

Windy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.116.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le trente décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Madame Sophie ERK, employée privée, avec adresse professionnelle au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale de:

«JOESAR LTD», une société constituée et existant sous les lois de Chypre, établie et ayant son siège social à 28A, Nikodimou Mylona, CY-3095 Limassol (Chypre),

(le «mandant»),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée, à Limassol (Chypre), le 15 décembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle mandataire, ès-dites qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1.- Que la société «WINDY S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 146 116, a été constituée suivant acte notarié dressé en date du 30 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 02 juin 2009, sous le numéro 1093 et page 52442 («la Société») et dont les statuts ne furent jamais modifiés depuis lors.

2.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, toutes se trouvant intégralement libérées en numéraire;

3.- Que son mandant est devenu successivement propriétaire de la totalité des trois cent dix (310) actions ordinaires de la Société «WINDY S.A.»;

4.- Qu'en tant qu'actionnaire unique son mandant déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite Société, avec effet immédiat;

5.- Que son mandant, agissant tant en sa qualité de liquidateur de la Société, qu'en qualité d'actionnaire unique de cette même Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif, que le passif connu de ladite Société a été réglé ou provisionné et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société «WINDY S.A.», est à considérer comme faite et clôturée;

6.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs actuels et au commissaire aux comptes de la Société présentement dissoute;

7.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social de la Société dissoute;

8.- Que le mandant s'engage à régler personnellement tous les frais des présentes.

Et à l'instant le mandataire de la personne comparante a présenté au notaire instrumentant tous les certificats d'actions au porteur de la Société éventuellement émis, le cas échéant le livre des actionnaires nominatifs de la Société, lesquels ont été annulés.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec Nous notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S. ERK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 janvier 2015. Relation: EAC/2015/360. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015010321/54.

(150011165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Neptune Roppenheim 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4a, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 191.967.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Neptune Property Venture S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 192186 (the "Shareholder"),

hereby represented by Me Catherine Kremer, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 12 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Neptune Roppenheim 2 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), with registered office at 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a notarial deed of 6 November 2014, not yet published and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 191967 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 5 December 2014, not yet published.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To fully restate article 2 of the articles of incorporation of the Company including the corporate object of the Company which shall be amended as follows:

"The object of the company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the company is a member. The company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes."

2 To fully restate article 12 of the articles of incorporation of the Company.

3 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to fully restate article 2 of the articles of incorporation of the Company including the corporate object of the Company which shall forthwith read as follows:

“The object of the company is the acquisition, holding and disposal of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

The company may provide loans and financing in any other kind or form or grant guarantees or security in any other kind or form, in favour of the companies and undertakings forming part of the group of which the company is a member. The company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The company may also invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or any other debt instruments as well as warrants or other share subscription rights.

In a general fashion, the company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.”

Second resolution

The Shareholder resolved to fully restate article 12 of the articles of incorporation of the Company which shall forthwith read as follows:

“The company is administered by one or several managers, not necessarily members, appointed by the members. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

In case a board of managers is formed, the following rules shall apply:

The board of managers may appoint from among its members a chairman (the “Chairman”). It may also appoint a secretary, who need not be a manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers (the “Secretary”).

The board of managers will meet upon call by the Chairman, if one has been appointed, or any two (2) managers. A meeting of the board of managers must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman, if any, will preside over all meetings of the board of managers, except that in his absence the board of managers may appoint another member of the board of managers as chairman pro tempore by majority vote of the managers present or represented at such meeting. If no Chairman has been appointed, a chairman pro tempore may be appointed by the board of managers for a board meeting at the majority of the managers present or represented at such board meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least three (3) calendar days’ written notice of meetings of the board of managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the board of managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the board of managers may from time to time determine.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another manager as his proxy. Any manager may represent one or several members of the board of managers.

A quorum of the board of managers shall be the presence or representation of at least half (1/2) of the managers holding office. Decisions will be taken by a majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

One or more managers may participate in a meeting by conference call, videoconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

The resolutions of the manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the board of managers will be signed by the managers attending or the Chairman (or chairman pro tempore, as the case may be) of the meeting (if any) and by the Secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole manager or by any two (2) managers acting jointly if more than one manager has been appointed.

The manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole manager or by the joint signatures of any two (2) managers if more than one manager has been appointed.

The company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the sole manager or the board of managers, but only within the limits of such special power.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douzième jour du mois de décembre,
par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Neptune Property Venture S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 192186 (l'«Associé»),

ici représentée aux fins des présentes par Maître Catherine Kremer, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 12 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Neptune Roppenheim 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), dont le siège social est au 4a, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 6 novembre 2014, pas encore publié et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 191967 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 5 décembre 2014, pas encore publié.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Refonte de l'article 2 des statuts de la Société contenant l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la société fait partie. La société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

2 Refonte de l'article 12 des statuts de la Société.

3 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé de procéder à la refonte de l'article 2 des statuts de la Société afin de modifier l'objet social de la Société comme suit:

«La société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et d'entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la société fait partie. La société peut donner en gage, transférer, grever ou autrement créer une sûreté sur tout ou partie de ses actifs.

La société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet.»

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de procéder à la refonte de l'article 12 des statuts de la Société comme suit:

«La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Dans l'hypothèse où un conseil de gérance est formé, les règles suivantes s'appliqueront:

Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président (le «Président»). Il peut également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux du conseil de gérance (le «Secrétaire»).

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du Président, si un Président a été nommé, ou sur convocation de deux (2) gérants. Une réunion du conseil de gérance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le requièrent.

Le Président, si un Président a été nommé, présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance peut désigner un autre membre du conseil de gérance comme président pro tempore par un vote à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion. Si un Président n'a pas été nommé, un président pro tempore peut être nommé par le conseil de gérance pour une réunion du conseil de gérance à la majorité des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours calendaires au moins avant la date prévue pour la réunion du conseil de gérance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation par un accord correctement consigné de chaque membre du conseil de gérance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et des lieux déterminés préalablement par une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le conseil de gérance pourra déterminer de temps à autre.

Tout gérant peut se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut représenter un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les gérants, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

Les résolutions des gérants doivent être consignées par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par le Président (ou le président pro tempore, le cas échéant) de la réunion (s'il y en a) et par le Secrétaire (s'il y en a). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou les extraits des résolutions écrites ou les procès-verbaux, destinés à être produits en justice ou ailleurs, pourront être signés par le gérant unique ou par deux gérants agissant conjointement si plus d'un gérant a été nommé.

Les gérants peuvent déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux, ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou des comités de leur choix.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle du gérant unique ou par la signature conjointe de deux gérants si plus d'un gérant a été nommé.

La société sera également engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le gérant unique ou le conseil de gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: C. Kremer, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 décembre 2014. REM/2014/2768. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010009/233.

(150010658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

OCPS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 193.712.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le neuf janvier.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

Monsieur Umur ÖZAL, né le 03 octobre 1968 à Istanbul (Turquie), résident à 127 Buyukdere Caddesi, Astoria Residence, B Kule Daire 2204, Esentepe, 34394, Istanbul (Turquie)

Monsieur Henry Daniel PRITCHARD, né le 20 septembre 1942 à Zambia (Zambia), résident à 6101 34th St West apt. 2G, Brandenton, Florida 34210-3709 (USA)

Monsieur Laurent Pierre Hubert MAURY, né le 20 août 1964 à Les Perreux sur Marne (France), résident à 20 cour du Rocher, 49100. Angers (France)

Monsieur Fabrice Jacques José Marie LE GASCOIN, né le 17 septembre 1964 à Nantes (France), résident à 39 avenue de la République, 77100 Meaux (France) (ci-après les «Comparants»),

Tous représentés par Madame Carina RODRIGUES, secrétaire, née le 12 juillet 1990 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade,

en vertu de cinq (5) procurations sous seing privé datées du 27 novembre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le notaire instrumentant et le mandataire de la Comparante, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles Comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils entendent constituer comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société») et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets de toute origine, de droits d'auteur sur des logiciels informatiques, de marques de fabrication ou de commerce, de noms de domaine, de dessins et modèles, de participer à la création, au

développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra notamment faire toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle a encore pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social de la Société et ce, tant à Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «OCPS Holdings S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Diekirch.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par MILLE (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de DOUZE EUROS CINQUANTE CENTIMES (12,50 EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles à des tiers que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Le(s) gérant(s) est/sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces mandataires, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient.

Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre.

Art. 16. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Umur ÖZAL, pré-qualifiée	650 parts
Monsieur Henry Daniel PRITCHARD, pré-qualifiée	140 parts
Monsieur Laurent Pierre Hubert MAURY, pré-qualifiée	105 parts
Monsieur Fabrice Jacques José Marie LE GASCOIN, pré-qualifiée	105 parts
TOTAL: mille parts sociales	1.000 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.-EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence au jour de la constitution de la Société et se termine le trente-et-un décembre 2015.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ NEUF CENT EUROS (900.-EUR).

Décisions des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivant:

Monsieur Umur ÖZAL, pré-qualifié

Monsieur Henry Daniel PRITCHARD, pré-qualifié

Monsieur Stephen Robert DE MILTA, né à New York (U.S.A.) le 25 avril 1957, demeurant à 1963 Country Club Dr. Port Orange, Florida 32128-6731 (U.S.A.),

Monsieur Laurent Pierre Hubert MAURY, pré-qualifié

Monsieur Fabrice Jacques José Marie LE GASCOIN, pré-qualifié

La Société sera engagée en toutes circonstances par une seule signature d'un des gérants.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Déclaration

Les associés déclarent que les fonds servant à la libération du capital ne proviennent pas, respectivement que l'objet de la société à constituer ne couvre pas que la société se livre(ra) à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substance médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du code Pénal (financement du terrorisme).

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, qualité et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Carina RODRIGUES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 9 janvier 2015 Relation: DAC/2015/385. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010045/148.

(150011269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

PLF Investments S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 149.828.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze,

le vingt-quatre décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Bernard Hermant, employé privé, avec adresse professionnelle au 13, rue de l'industrie L-8399 Windhof, ici représenté par Monsieur Alain Peigneux, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen,

en vertu d'une procuration sous seing privé qui lui a été délivrée,

laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle personne comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme «PLF Investments S.A.», (la «Société»), établie et ayant son siège social à L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149.828, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, le 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 16 du 5 janvier 2010; les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 14 janvier 2013, lequel acte fut régulièrement publié au Mémorial, le 12 mars 2014, sous le numéro 605 et page 29033;

b) Que le capital social souscrit et émis de la société est fixé actuellement à QUATRE-VINGT-CINQ MILLE EUROS (85'000.- EUR) représenté par huit cent cinquante (850) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

c) Que la personne comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de la totalité des huit cent cinquante (850) actions de la Société;

d) Que la personne comparante, agissant comme actionnaire unique (l' «Actionnaire Unique»), prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

e) Que l'Actionnaire Unique, agissant de même en tant que liquidateur de la Société, déclare en outre que l'activité de la Société a cessé, qu'il est investi de tout l'actif et que le passif connu de la Société a été réglé ou provisionné;

f) Que l'Actionnaire Unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou connu à ce jour avant tout paiement à son profit;

g) Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et définitivement clôturée;

h) Que par conséquent tous les administrateurs et le commissaire aux comptes actuels de la Société sont par la présente déchargés de leurs fonctions;

i) Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant 5 (cinq) ans au moins à l'ancien siège social de la Société dissoute à L-8399 Windhof (Koerich), 4, route d'Arlon.

- j) Que le registre des actionnaires nominatifs de la Société est annulé en présence du notaire instrumentant;
k) Que l'Actionnaire Unique s'engage à payer les frais du présent acte.

Dont acte, passé à Strassen, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. PEIGNEUX, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2014. Relation: EAC/2014/18609. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015010106/51.

(150011087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Algeco/Scotsman Management S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.307.

In the year two thousand and fourteen, on the ninth day of the month of December.

Before Maître Cosita DELVAUX, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Me Mathieu Giroto, maître en droit, professionally residing in Luxembourg, acting as attorney of the board of managers (the "Attorney") of Algeco/Scotsman acting as unlimited shareholder and manager (the "Gérant") of Algeco/Scotsman Management S.C.A. (the "Company"), pursuant to the minutes of the board of managers of the Gérant dated 11 November 2014, 25 November 2014 and 8 December 2014 (copies of which shall remain annexed to this deed in order to be registered therewith) (the "Minutes").

The Company, a société en commandite par actions with registered office at 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 160.307 has been incorporated by deed of Me Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 7th April 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1617 of 19 July 2011 (the "Mémorial").

The articles of incorporation (the "Articles") have been amended for the last time by deed of Maître Jean-Joseph Wagner prenamed dated 1 July 2013, published in the Mémorial number 2063 of 24 August 2013.

The appearing party, acting in his capacity as Attorney, requested the notary to record his declarations as follows:

(I) Article five of the Articles of the Company provides as follows:

"The Company has an issued share capital of thirty-five thousand seven hundred seventy-one Euro and fifty-eight cents (EUR 35,771.58) divided into three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares, one (1) management share (the "Management Share"), twenty-seven thousand eight hundred and fifty (27,850) B ordinary shares, twenty-seven thousand four hundred and thirty-seven (27,437) C ordinary shares, six thousand eight hundred and seventy-one (6,871) D ordinary shares and fifteen thousand (15,000) E ordinary shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

The Management Share shall be held by, Algeco/Scotsman, société à responsabilité limitée, as unlimited liability shareholder (actionnaire commandité) and as Gérant of the Company.

The authorised unissued share capital of the Company is set at one hundred million Euro (EUR 100,000,000.-) divided into ten billion (10,000,000,000) Ordinary Shares, each with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

The Gérant is authorised, during a five year period starting on the date of publication of these articles of incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations to increase the corporate capital from time to time, in whole or in part, by the issue of further Ordinary Shares (and/or instruments convertible into Ordinary Shares or giving right to subscribe to Ordinary Shares) up to the limits of the authorised unissued share capital. The Gérant is authorised to issue further Ordinary Shares within the authorised un-issued share capital against contributions in cash, in kind or by way of incorporation of available premium or reserves or otherwise pursuant to the terms and conditions determined by the Gérant or its delegate(s) and in particular, the Gérant may issue Ordinary Shares in favour of directors, executives and employees of the Company and the group to which it belongs, directly or under the terms of one or more option or other benefit plans approved by the Gérant, while preserving, suppressing or limiting pre-emptive subscription rights of existing shareholders.

The Gérant may resolve to issue new Ordinary Shares within the authorised unissued share capital in five different classes of Ordinary Shares to be denominated by the Gérant by reference to subsequent letters of the alphabet (class A to class E Ordinary Shares) and to reclassify existing Ordinary Shares into Ordinary Shares of a specific class of Ordinary Shares."

(II) Further to the approval of the issue of shares by the Gérant in accordance with the minutes of the board of managers dated on 11 November 2014, 25 November 2014 and 8 December 2014, the Company has issued fourteen thousand three hundred and twenty-five (14,325) C ordinary shares, all fully paid shares of a nominal value of one Euro cent (€0.01) each, for a total subscription price of one million four hundred and thirty-two thousand five hundred Euro (€1,432,500), a total of one hundred and forty-three Euro and twenty-five cents (€143.25) being allocated to the share capital of the Company, and one million four hundred and thirty-two thousand three hundred and fifty-six Euro and seventy-five cents (€1,432,356.75) being allocated to the share premium account of the Company.

The shares have been fully paid up by a contribution in cash of an amount of one million four hundred and thirty-two thousand five hundred Euro (€1,432,500).

Evidence of the contribution in cash has been shown to the notary.

(III) Subsequent to the above, the issued share capital of the Company has been increased to a total amount of thirty-five thousand nine hundred and fourteen Euro and eighty-three cents (€35,914.83) represented by three million five hundred and ninety-one thousand four hundred and eighty-three (3,591,483) shares, each with a nominal value of one Euro cent (€0.01), divided into:

- one (1) management share;
- three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares;
- twenty-seven thousand eight hundred and fifty (27,850) B ordinary shares;
- forty-one thousand seven hundred and sixty-two (41,762) C ordinary shares;
- six thousand eight hundred and seventy-one (6,871) D ordinary shares; and
- fifteen thousand (15,000) E ordinary shares.

As a result of this increase of capital, indent 2 of article 5 of the Articles is amended so as to read as follows:

“The Company has an issued share capital of thirty-five thousand nine hundred and fourteen Euro and eighty-three cents (€35,914.83) (€) divided into three million four hundred ninety-nine thousand nine hundred and ninety-nine (3,499,999) A ordinary shares, one (1) management share (the “Management Share”), twenty-seven thousand eight hundred and fifty (27,850) B ordinary shares, forty-one thousand seven hundred and sixty-two (41,762) C ordinary shares, six thousand eight hundred and seventy-one (6,871) D ordinary shares and fifteen thousand (15,000) E ordinary shares, each with a nominal value of one Euro cent (€0.01).”

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at 2,800 €

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the appearing party hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same party, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française de ce qui précède

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de décembre,

Par-devant, Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Maître Mathieu Giroto, maître en droit, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire du conseil de gérance (le «Mandataire») d'Algeco/Scotsman agissant en tant qu'actionnaire commandité et gérant (le «Gérant») d'Algeco/Scotsman Management S.C.A. (la «Société») en vertu de procès-verbaux du conseil de gérance du Gérant datés du 11 novembre 2014, 25 novembre 2014 et 8 décembre 2014 (les copies desquels seront annexées à cet acte et enregistrées avec celui-ci) (le «Procès-Verbal»).

La Société, une société en commandite par actions ayant son siège social au 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 160.307 a été constituée suivant acte de Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, actant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem le 7 avril 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1617 le 19 juillet 2011 (le «Mémorial»).

Les statuts (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner prénommé en date du 1^{er} juillet 2013, publié au Mémorial numéro 2063 le 24 août 2013.

La partie comparante, agissant dans sa capacité de Mandataire, requière le notaire de prendre acte de ses déclarations comme il suit:

(I) L'article cinq des Statuts de la Société a la teneur suivante:

«La Société a un capital social émis de trente cinq mille sept cent soixante-et-onze euros et cinquante-huit centimes (35.771,58 EUR) divisé en trois millions quatre-cent-quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) Actions Ordinaires A et une (1) action de commandité (l'«Action de Commandité»), vingt-sept mille huit cent cinquante (27.850) Actions Ordinaires B, vingt-sept mille quatre cent trente-sept (27.437) Actions Ordinaires C, six mille huit cent soixante-et-onze (6.871) Actions Ordinaires D, et quinze mille (15.000) Actions Ordinaires E, ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR) chacune.

L'Action de Commandité sera détenue par Algeco/Scotsman, société à responsabilité limitée, en tant qu'actionnaire commandité et en tant que Gérant de la Société.

Le capital social autorisé non-émis de la Société est fixé à cent millions d'euros (100.000.000.-EUR) divisé en dix milliards (10.000.000.000) d'Actions Ordinaires, chacune ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01 EUR).

Le Gérant est autorisé, pendant une période de cinq ans commençant à la date de publication des présents statuts dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter le capital social de temps à autre, pour tout ou en partie, par l'émission d'Actions Ordinaires supplémentaires (et/ou des instruments convertibles en Actions Ordinaires ou donnant le droit de souscrire à des Actions Ordinaires) dans les limites du capital social autorisé non-émis. Le Gérant est autorisé à émettre des Actions Ordinaires supplémentaires dans les limites du capital social autorisé non-émis en contrepartie d'apports en numéraire, en nature ou par voie d'incorporation de la prime d'émission disponible ou de réserves ou autrement suivant les termes et conditions déterminés par le Gérant ou son (ses) délégué(s) et en particulier, le Gérant pourra émettre des Actions Ordinaires pour le bénéfice d'administrateurs, de directeurs ou employés de la Société et du groupe auquel elle appartient, directement ou suivant les conditions d'un ou de plusieurs plan d'options ou autre plan d'intéressement approuvés par le Gérant, tout en préservant, supprimant ou limitant les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants.

Le Gérant pourra décider d'émettre de nouvelles Actions Ordinaires dans les limites du capital social autorisé non-émis de la Société en cinq différentes classes d'Actions Ordinaires qui seront dénommées par le Gérant en faisant référence aux lettres de l'alphabet consécutives (des Actions Ordinaires de la classe A à la classe E) et de reclassifier les Actions Ordinaires existantes en Actions Ordinaires d'une classe spécifique».

(II) Sur base de l'approbation du Gérant, la Société a émis le 11 novembre 2014, 25 novembre 2014 et 8 décembre 2014, quatorze mille trois cent vingt-cinq (14.325) Actions Ordinaires C, toutes entièrement libérées d'une valeur nominale d'un centime d'euro (0,01€) chacune, pour un prix de souscription total d'un million quatre cent trente-deux mille cinq cents euros (1.432.500€), un total de cent quarante-trois euros et vingt-cinq centimes (143,25€) étant alloué au capital social de la Société et un montant d'un million quatre cent trente-deux mille trois cent cinquante-six euros et soixante-quinze centimes (1.432.356,75€) a été alloué au compte de prime d'émission de la Société.

Les actions ont été entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant d'un million quatre cent trente-deux mille cinq cents euros (1.432.500€).

La preuve de l'existence de l'apport en numéraire a été montrée au notaire soussigné.

(III) En conséquence de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à un montant total de trente-cinq mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes (35.914,83€) représenté par trois millions cinq cent quatre-vingt-onze mille quatre cent quatre-vingt-trois (3.591.483) actions, d'une valeur nominale d'un centime d'euro (€0,01) chacune, étant:

- une (1) action de commandité;
- trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) actions ordinaires de classe A;
- vingt-sept mille huit cent cinquante (27.850) actions ordinaires de classe B;
- quarante et un mille sept cent soixante-deux (41.762) actions ordinaires de classe C;
- six mille huit cent soixante-et-onze (6.871) actions ordinaires de classe D; et
- quinze mille (15.000) actions ordinaires de classe E.

En raison de cette augmentation de capital, l'alinéa 2 de l'article 5 des Statuts est modifié de manière à ce qu'il se lise comme suit:

«La Société a un capital social émis de trente-cinq mille neuf cent quatorze euros et quatre-vingt-trois centimes (35.914,83€) divisé en trois millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (3.499.999) Actions Ordinaires de classe A, une (1) action de commandité, (l'«Action de Commandité»), vingt-sept mille huit cent cinquante (27.850) Actions Ordinaires de classe B, quarante et un mille sept cent soixante-deux (41.762) Actions Ordinaires de classe C, six mille huit cent soixante-et-onze (6.871) Actions Ordinaires de classe D et quinze mille (15.000) Actions Ordinaires de classe E.»

Frais:

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence de son augmentation de capital, sont estimés à EUR 2.800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, le jour et à la date qu'en tête du présent.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare par la présente qu'à la requête de la partie comparante, mentionnée ci-dessus, le présent acte est documenté en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire de son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: M. GIROTTO, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 12 décembre 2014. Relation: LAC/2014/59853. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015010372/172.

(150011818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Aquis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, 54, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 163.922.

L'an deux mil quatorze, le trente décembre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AQUIS S.A., avec siège social à L-5686 Dalheim, 8, Peiteschbierg, constituée suivant acte reçu par le Maître Edouard Delosch, notaire alors de résidence à Rambrouch, en date du 3 octobre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2890 du 25 novembre 2011, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1048 du 24 avril 2012.

Inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg, sous le numéro B 163.922.

L'assemblée est ouverte à 14 heures sous la présidence de Monsieur Renald ASTGEN demeurant à L-9647 Doncols, 54, Duerfstrooss, qui fait également office de scrutateur et qui désigne comme secrétaire Monsieur Max WAGNER, demeurant professionnellement à Wiltz,

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1.- Transfert du siège social et modification subséquente des statuts

2.- Divers.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations éventuelles des actionnaires représentés, après avoir été signées «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Dalheim à L-9964 Huldange, 54, Duarrefstrooss et modifie par conséquence l'article 3, alinéa premier des statuts comme suit:

« **Art. 3. Premier alinéa.** Le siège social de la Société est établi dans la commune de Troisvierges»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 14 heures 30.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800 euros.

DONT ACTE, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: Astgen R., Wagner M., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Wiltz, le 31 décembre 2014. Relation: WIL/2014/1051. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010386/55.

(150012295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

ALMA Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 170.639.

L'an deux mille quatorze, le onze décembre.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

«SGG S.A.», une société anonyme ayant son siège social au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 65906,

représentée par Monsieur Jean-Hugues DOUBET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 11 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- qu'elle est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée «ALMA Luxembourg», avec siège social au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B170639, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2201 du 5 septembre 2012, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 octobre 2014, publié au Mémorial C numéro 3687 du 3 décembre 2014, (la «Société»);

II.- que le capital social de la Société s'élève à douze mille cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites par l'Associé Unique.

Tout ceci ayant été déclaré, la comparante (l'«Associé Unique»), représentée comme dit ci-avant, détenant cent pour cent (100%) du capital de la société, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des parts sociales et de réduire le capital social à concurrence de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) sans annuler les parts sociales existantes mais moyennant réduction de leur pair comptable en vue de compenser une partie des pertes réalisées et existantes au 9 décembre 2014 à hauteur de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), telles qu'elles ressortent du bilan au 31 décembre 2013 et la situation comptable intérimaire au 30 novembre 2014.

Une copie du bilan et des comptes de profits et pertes de la Société au 31 décembre 2013 et de la situation comptable intérimaire au 9 décembre 2014 a été présentée au notaire instrumentant, aux fins de lui prouver l'existence des pertes à apurer et restera annexée au présent acte.

L'Associé Unique décide ensuite d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), en vue de le porter au montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), sans émission de parts sociales nouvelles mais par augmentation du pair comptable des cent (100) parts sociales existantes détenues par l'Associé Unique, cette augmentation étant libérée intégralement par un versement en espèces, de sorte que la somme de trente et un

mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de fixer la valeur nominale des cent (100) parts sociales existantes à trois cent dix euros (EUR 310,-) par part sociale.

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide de transformer la Société en société anonyme, conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi du modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le tout sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Il résulte du rapport de réviseur d'entreprises agréé établi conjointement par deux réviseurs d'entreprises agréés, à savoir la société à responsabilité limitée «Fiduciaire EVERARD & KLEIN SARL» et la société anonyme «H.R.T. Révision S.A.», avec siège social à 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, R.C.S. Luxembourg B51238, en date du 10 décembre 2014, que la valeur de la société à responsabilité limitée transformée est au moins égale au montant de son capital social soit trente et un mille euros (EUR 31.000,-). Ainsi les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune sont simplement échangées contre cent (100) actions de la même valeur émises par la Société.

La conclusion de ce rapport est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net au 9 décembre 2014 de ALMA Luxembourg S.A. ne correspond pas au moins au capital minimum repris pour la constitution d'une société anonyme, soit € 31.000,00.»

Ce rapport restera annexé au présent acte.

Quatrième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts, afin de les adapter à la forme d'une société anonyme, en (i) fixant la date de l'assemblée générale annuelle statutaire au premier lundi du mois de juin à 16.30 heures, et en (ii) confirmant que la première assemblée générale annuelle suite à la clôture au 31 décembre 2014 de l'exercice social en cours sera tenue au siège social de la Société en 2015.

Les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de «ALMA Luxembourg». La société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

La société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société.

Dans le cas des actions au porteur, celles-ci sont déposées auprès d'un dépositaire nommé par l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par le conseil d'administration, ceci conformément à l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat constatant toutes les inscriptions le concernant lui est délivré par le dépositaire. Le transfert des actions au porteur ne pourra se faire qu'en accord avec les dispositions de l'article 42 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, fax, conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires ou réviseurs d'entreprises agréés, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire ou de réviseur d'entreprises agréé est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de juin à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique accepte la démission des gérants actuels de la Société et leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la date de ce jour.

Sixième résolution:

L'Associé Unique nomme aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 7 mai 1974 à Strasbourg, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

- Monsieur Salim BOUREKBA, né le 11 mai 1973 à Hautmont, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

- Madame Martine STIEVEN, née le 08 mai 1968 à Aumetz, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;

- Monsieur Hesam SALAMEH, né le 22 mai 1988 à Virton (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg;
- Monsieur Stuart Mathieson, né le 22 novembre 1975, à Knowsley, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 61, Aldwych, Londres, WC2B 4AE, Royaume Uni;
- Monsieur Thomas Kilpatrick, né le 8 avril 1980, à Ayr, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 61, Aldwych, Londres, WC2B 4AE, Royaume Uni;
- Monsieur Mehdi Ksikes, né le 29 octobre 1972, à Casablanca, Maroc, demeurant professionnellement au 3 Rue Ait Ourid, Boulevard Moulay Youssef, Casablanca, Maroc;
- Monsieur Rafael Cerezo, né le 2 août 1979, à Westminster, Royaume Uni, demeurant professionnellement au Governors House, Laurence Pountney Hill, Londres, EC4R 0HH, Royaume Uni.

Les mandats des administrateurs expireront lors de l'assemblée générale annuelle de 2018 qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2017.

Septième résolution:

L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises agréé:

ERNST & YOUNG, une société anonyme, ayant son siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L - 5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B47771.

Le mandat du réviseur d'entreprises agréé expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, approximativement à la somme de EUR 1.200,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-H. DOUBET, C. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60139. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015010417/232.

(150011937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Café beim Stadhaus, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9064 Ettelbruck, 1, place Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.645.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trente décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Madame Oscarina Alice De Moura Monteiro, femme de ménage, née à Britelo/Celorico de Basto (Portugal), le 14 décembre 1973 (matr. 1973 12 14 347), demeurant à L-9010 Ettelbruck, 1, rue de Bastogne,

laquelle partie comparante seul associé de la société à responsabilité limitée "Café Beim Stadhaus s.à r.l.", avec siège social à L-9064 Ettelbruck, 1, place Marie-Thérèse,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire le 23 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 1540 du 11 août 2006

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 116.645,

L'associée représentant l'intégralité du capital social de 12.500 € repartit en 100 parts sociales réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Elle se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associée;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée..

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Oscarina Alice De Moura Monteiro, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, Le 2 janvier 2015 Relation: DAC/2015/23. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009577/48.

(150010870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

AZU s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6131 Junglinster, 12, rue Nicolas Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 136.211.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am vierundzwanzigsten Tag des Monats Dezember;

Vor dem unterzeichneten Notar Carlo WERSANDT, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Frau Heike WEBER, Exportmanagerin, geboren in Saarbarg (Bundesrepublik Deutschland), am 15. August 1967, wohnhaft in L-5371 Schüttringen, 4, rue des Prunelles,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-1466 Luxemburg, 12, rue Jean Engling, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und den instrumentierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beibehalten bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „AZU s.à.r.l.“, mit Sitz in L-5371 Schüttringen, 4, rue des Prunelles, eingetragen in Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 136211, (die „Gesellschaft“), ursprünglich gegründet worden ist unter der Bezeichnung „MAITECLUX s.à.r.l.“, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Alex WEBER, mit dem Amtssitz in Niederkerschen (Großherzogtum Luxemburg), am 25. Januar 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 622 vom 12. März 2008,

und dass deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch:

* vorgenannten Notar Alex WEBER, am 14. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 611 vom 23. März 2010, enthaltend unter anderem die Annahme durch die Gesellschaft ihrer jetzigen Bezeichnung, und

* den amtierenden Notar, am 5. Juli 2012, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2047 vom 17. August 2012;

- Dass die Komparentin erklärt die einzige Gesellschafterin (die „Alleingeschafterin“) der Gesellschaft zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersucht, den von ihr gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

Einzigter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt den Gesellschaftssitz von Schüttringen nach L-6131 Junglinster, 12, rue Nicolas Glesener, Zone Artisanale et Commerciale, zu verlegen und dementsprechend Artikel 5 der Satzungen abzuändern wie folgt:

„ **Art. 5.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).“

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr neunhundert Euro abgeschätzt.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten qualitate qua, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 2 janvier 2015. 2LAC/2015/54. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société;

Luxembourg, le 13 janvier 2015.

Référence de publication: 2015008678/47.

(150010075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Mangrove III Investors SCSp, Société en Commandite spéciale.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 193.683.

—
EXTRAIT

I/ La Société, Mangrove III Investors SCSp, une société en commandite spéciale, a été constituée par acte sous seing privé signé en date du 12 décembre 2013 pour une durée illimitée, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte du contrat social que l'objet social de la Société s'inscrit comme suit:

La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous toute forme que ce soit y compris par voie d'offre publique. Elle peut procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

III/ Il résulte du contrat social que la société suivante a été nommée en tant qu'associé commandité assurant les pouvoirs de gérance de la Société pour une durée illimitée:

- Mangrove Founders S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 31, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179836.

Son pouvoir est inscrit comme suit:

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son associé commandité représenté par ses signataires dûment autorisés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, 16 janvier 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015009103/48.

(150010610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Tec Equipments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2441 Luxembourg, 330, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 51.186.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 18 décembre 2013 que:

- Le mandat des Administrateurs en place, savoir Messieurs Claude KLEMANN, Rudy KLEMANN et Christophe UMBACH est reconduit pour une nouvelle période qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

- Le mandat du Commissaire LUX-Audit S.A. est reconduit pour une nouvelle période qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration lors d'une réunion tenue en date du 18 décembre 2013 que:

- Monsieur Claude KLEMANN a été nommé Président du Conseil d'Administration et Administrateur-délégué pour la durée de son mandat d'administrateur de la société qui prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2019.

Monsieur Claude KLEMANN est habilité engager la société par sa seule signature.

Il résulte des résolutions prises par l'Associé unique en date du 19 décembre 2014 que:

- Conformément aux dispositions de l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le nombre de membres composant le Conseil d'administration est limité à un (1).

- La démission de Monsieur Rudy KLEMANN et de Monsieur Christophe UMBACH en tant qu'Administrateurs de la Société est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Claude KLEMANN demeure Administrateur unique de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

En conséquence, il est mis un terme la fonction de Président du Conseil d'administration et au mandat d'Administrateur-délégué de Monsieur Claude KLEMANN.

La Société est désormais valablement engagée par la signature individuelle de Monsieur Claude KLEMANN en tant qu'Administrateur unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2015009343/36.

(150010373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Iron and Steel International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 103.699.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Arian Odhisea, administrateur, né le 25 avril 1966 à Vlorë, Albanie, demeurant au Mihal Grameno Street Nr. 10/1 Tirana, Albani 10000, (ci-après «le comparant»),

ici représentée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu de la procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme Iron and Steel International S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 103.699, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 2004, publié au Mémorial C numéro 1325 du 29 décembre 2004.

II.- Que le capital social de la société anonyme Iron and Steel International S.A., prédésignée, s'élève actuellement à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que le comparant est le propriétaire des actions de la susdite société Iron and Steel International S.A.,

IV.- Que l'activité de la société Iron and Steel International S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que le comparant se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, il requière le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit comprenant également la participation F.B. DOO ayant son siège social à St. Knez Lazar, 2, Gradiska, Bosnie, BIH.

VII.- Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme Iron and Steel International S.A., est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la société.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2015. Relation GAC/2015/115. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2015009869/52.

(150011507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

ArchiGest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 146.937.

L'an deux mille quinze, le treizième jour du mois de janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "ArchiGest S.A.", établie et ayant son siège social à L-4221 Esch-sur-Alzette, 86, rue de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146937, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 juin 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1424 du 23 juillet 2009,

et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 juillet 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2254 du 11 septembre 2012.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Egede HENX, architecte diplômé Ulg, demeurant à L-3861 Schifflange, 156, rue de Noertzange.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank ERPELDING, architecte diplômé T.U.I., demeurant à L-4349 Esch-sur-Alzette, 10, rue Jos Wester.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire, avec effet au 31 décembre 2014;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de Monsieur Frank ERPELDING en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le "Liquidateur");
4. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 31 décembre 2014, de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Frank ERPELDING, architecte diplômé T.U.I., né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 février 1959, demeurant à L-4349 Esch-sur-Alzette, 10, rue Jos Wester, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cent quatre-vingts euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. HENX, F. ERPELDING, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 15 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1076. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010387/84.

(150012567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Entreprise de Construction François et Jean Agnes Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9080 Ettelbruck, 2, Impasse avenue Salentyne.

R.C.S. Luxembourg B 94.238.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck,

A comparu:

Monsieur Jean AGNES, entrepreneur en retraite, demeurant à L-1650 Luxembourg, 10 avenue Guillaume;

laquelle partie comparante seul associé de la société à responsabilité limitée "Entreprise de construction François et Jean Agnes s.à r.l.", avec siège social à L-9080 Ettelbruck, 2, Impasse avenue Salentyne,

constituée suivant acte reçu par Maître Marc CRAVATTE, alors notaire de résidence à Ettelbruck, le 17 mai 1983, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, 158 de l'année 1983,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 94.238,

L'associé représentant l'intégralité du capital social de 124.500 € reparti en 500 parts sociales réuni en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se considère comme dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

I. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

II. que ladite société a cessé toute activité commerciale.

III. Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la société, la partie comparante prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

IV. Il se désigne comme liquidateur de la société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné et qu'enfin, par

rapport à un éventuel passif de la société actuellement inconnu et donc non encore payé, il assume irrévocablement l'obligation de le payer de sorte que tout le passif de la société est réglé.

V. L'actif restant éventuel sera attribué à l'associé;

VI. La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée..

VII. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les associés au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

IIX. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'adresse privée de l'associé.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à sept cents euros (700 €).

L'associé déclare que les fonds de la société ne proviennent pas des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Jean AGNES, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch, Le 30 décembre 2014. Relation: DIE/2014/16960. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande et aux fins de publication au Mémorial.

Ettelbruck, le 17 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009698/47.

(150010866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Reg Investissements S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.580.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le trentième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Wealth & Co., une société anonyme constituée et existant sous les lois suisses, établie et ayant son siège social au 31, boulevard Helvétique à 1207 Genève (Suisse) et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Genève, sous le numéro CHE-491.981.926,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "REG INVESTISSEMENTS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 146580, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 11 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1282 du 3 juillet 2009;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

3) Que le comparant est le seul propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins dans les locaux de la société "SGG S.A.", (inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65906), à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 6 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/373. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivré à la société;

Luxembourg, le 16 janvier 2015.

Référence de publication: 2015010140/58.

(150010744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Focus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 184.779.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Ghazi MEJAAT, informaticien, né à Tunis (Tunisie) le 14 février 1979, demeurant à F-92400 Courbevoie (France), 39, avenue de Léonard de Vinci;

2.- Ahmed MAJAAT, informaticien, né à Courbevoie (France) le 9 mars 1986, demeurant à F-75020 Paris 20^{ème} arrondissement (France), 120bis, rue des Pyrénées;

3.- Mohamed SABOUNDJI, informaticien, né à Kouba Alger (Algérie) le 3 octobre 1986, demeurant à F-93700 Drancy (France), 234, avenue Henry Barbusse,

tous ici représentés par Monsieur Franck Amouyal, employé privé, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur, en vertu de trois procurations en date du 5 novembre 2014.

Lesquels procurations resteront, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Les comparants, représentés comme il est dit ci-dessus, exposent ce qui suit:

1) Ils sont propriétaires de la totalité des parts de la société à responsabilité limitée dénommée "Focus" avec siège social à L-1258 Luxembourg, 1, rue Jean Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 184.779, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 7 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1110 du 2 mai 2014 et dont le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,-€), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- €) chacune.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, ils prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Ils se désignent comme liquidateurs de la Société, et en cette qualité, requièrent le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, ils assument irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué aux associés au prorata de leur participation dans la société.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège social.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, les associés actuels sont les bénéficiaires économiques de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: AMOUYAL, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 61465. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009723/49.

(150011601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Lisinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 183.027.

L'an deux mille quatorze,

le seize décembre.

Par devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

est apparue:

Monsieur Miguel Luis QUINTAS CÃANCIO MARTINS, directeur de société, demeurant rue Edison, 37, B-1190 Bruxelles (Belgique),

ici représenté par:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,

ici représentée par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en leurs qualités de signataires autorisés de la Société avec pouvoir de signature conjointe,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lisbonne (Portugal), le 10 décembre 2014.

La prédite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présentes pour être enregistrée en même temps avec elles.

La partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique (l'«Actionnaire») de la société «LISBINVEST S.A.» (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 183 027.

La Société fut constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 16 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 15 février 2014, sous le numéro 424, et page 20321.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis lors.

La partie comparante a reconnu être pleinement informée des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Décision de réduire le capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR), pour le ramener de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (15'750.- EUR) sans annulation d'actions ordinaires, mais par restitution à l'actionnaire unique de la Société, l'apport en nature fait par lui à la Société, lors de son acte de constitution et plus précisément l'apport de la société «Memória Real-Sociedade Imobiliária Lda», une société constituée et existant sous les lois du Portugal, établie et ayant son siège social à Rua Sousa Martins, numéro 10, Lisboa, na freguesia de São Jorge de Arroios, concelho de Lisboa (Portugal) immatriculée au Registre des Sociétés portugais sous le numéro 508799155, le 19 décembre 2008, dans laquelle l'Actionnaire détient indirectement quarante-cinq pourcent (45%) du capital de cette société via la société «Crazy Blue Lda» qui détient cinquante pourcent (50%) du capital de «Memória Real-Sociedade Imobiliária Lda» (2'500.- EUR sur un capital de 5'000.- EUR) et dont il détient quatre-vingt-dix pourcent (90%) du capital, soit DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2'250.- EUR), ainsi que des plus-values latentes valorisables sur l'immeuble détenu par la société «Memória Real-Sociedade Imobiliária Lda», dont le Souscripteur estime être évaluées à un montant de TREIZE MILLE EUROS (13'000.- EUR);

2.- Décision d'augmenter le capital social souscrit de la Société présentement réduit à QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (15'750.- EUR), afin de le porter à un montant TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR), soit une augmentation de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR), sans émission de nouvelles actions, mais par la souscription et libération intégrale de l'augmentation ci-avant à réaliser par l'actionnaire unique, Monsieur Miguel Luis QUINTAS CÂNCIO MARTINS, prénommé, au moyen d'un apport en numéraire de ladite somme à augmenter.

3.- Décision du fait que les montants de la réduction et de l'augmentation de capital sont identiques et que le montant du capital social souscrit soit TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) et le nombre d'actions restent, après ces transactions, inchangés, aucune modification statutaire ne devient nécessaire.

L'Actionnaire, agissant en sa susdite qualité, a ensuite requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Actionnaire DECIDE de procéder une réduction du capital social souscrit de la Société à concurrence d'un montant de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR), pour le ramener de son montant actuel de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) à un montant de QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (15'750.- EUR) sans annulation d'actions ordinaires, mais par restitution à l'actionnaire unique de la Société, en l'occurrence, Monsieur Miguel Luis QUINTAS CÂNCIO MARTINS, l'apport en nature fait par lui à la Société, lors de son acte de constitution et plus précisément l'apport de la société «Memória Real-Sociedade Imobiliária Lda», une société constituée et existant sous les lois du Portugal, établie et ayant son siège social à Rua Sousa Martins, numéro 10, Lisboa, na freguesia de São Jorge de Arroios, concelho de Lisboa (Portugal) immatriculée au Registre des Sociétés portugais sous le numéro 508799155, le 19 décembre 2008, dans laquelle l'Actionnaire détient indirectement quarante-cinq pourcent (45%) du capital de cette société via la société «Crazy Blue Lda» qui détient cinquante pourcent (50%) du capital de «Memória Real-Sociedade Imobiliária Lda» (2'500.- EUR sur un capital de 5'000.- EUR) et dont il détient quatre-vingt-dix pourcent (90%) du capital, soit DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (2'250.- EUR), ainsi que des plus-values latentes valorisables sur l'immeuble détenu par la société «Memória Real-Sociedade Imobiliária Lda», dont le Souscripteur estime être évaluées à un montant de TREIZE MILLE EUROS (13'000.- EUR), totalisant un apport en nature évalué à QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR).

Deuxième résolution

L'Actionnaire DECIDE ensuite d'augmenter le capital social souscrit de la Société présentement réduit à QUINZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (15'750.- EUR), afin de le porter à un montant TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR), soit une augmentation de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR), sans émission de nouvelles actions, mais par la souscription et libération intégrale de l'augmentation ci-avant décidée et réalisée par l'actionnaire unique, Monsieur Miguel Luis QUINTAS CÂNCIO MARTINS, prénommé, au moyen d'un apport en numéraire de ladite somme de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR).

Le montant intégral payé en numéraire de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'Actionnaire a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement en numéraire et d'allouer le montant intégral de QUINZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (15'250.- EUR) au capital social souscrit de la Société.

Troisième résolution

Le fait que les montants de la réduction et de l'augmentation de capital sont d'égales valeurs et que le montant du capital social souscrit soit TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) ainsi que le nombre d'actions, soit mille (1'000) actions restent, après ces transactions, inchangés, l'Actionnaire DECIDE qu'aucune modification statutaire ne devient nécessaire.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17888. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2015009927/100.

(150011199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

KB Trading Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 72-78, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 183.283.

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Pardevant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Igor BAN, indépendant, demeurant à L-3416 Dudelange, 29, rue Sainte Barbe,

Le comparant est le seul associé de la société "KB TRADING SARL" avec l'enseigne commerciale CarShop, établie et ayant son siège social à L-3446 Dudelange, 20, rue Mathias Cungs, constituée suivant acte du notaire Carlo GOEDERT de Dudelange en date du 31 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 609 du 7 mars 2014, non modifiée depuis, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.283.

Le comparant prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant décide de transférer le siège social de la société de la commune de Dudelange à la commune d'Esch-sur-Alzette et par conséquent de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant ou conseil de gérance.

Des succursales ou bureaux pourront être établis partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile."

Deuxième résolution

Le comparant fixe l'adresse de la société à L-4025 Esch-sur-Alzette, 72-78, rue de Belvaux.

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: BAN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 19 décembre 2014. Relation: LAC / 2014 / 61455. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Référence de publication: 2015009889/37.

(150011038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.

Castle Property Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 114.852.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 31 décembre 2014 a nommé comme nouvel administrateur de la société:

- Madame Andrea Dany, née à Trèves (Allemagne) le 14 août 1973, domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

en remplacement de Monsieur Sébastien Gravière.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2015010484/15.

(150011944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Brookfield Holdings Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 155.535.

—
Veuillez prendre note qu'une erreur s'est glissée lors du dépôt de la décision prise par le conseil de gérance en date du 04 novembre 2014 auprès du registre de Commerce et des Sociétés, sous la référence L150000169 en date du 02 janvier 2015.

Il convient de lire que la société Brookfield Holdings Luxembourg Branch a son siège au 1315 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et non pas au 13-15 avenue de la Liberté, L-1935 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Brookfield Holdings Luxembourg Branch

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2015010454/16.

(150012129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Prestige Promotions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7240 Bereldange, 26, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 171.497.

—
Extrait de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juillet 2014

Résolutions prises par l'associé unique:

1^{ère} Résolution:

Changement de l'adresse du siège social de L-7222 Walferdange, 18, Rue de Dommeldange à L-7240 Bereldange, 26, Route de Luxembourg

2^{ème} Résolution:

Changement de l'adresse professionnelle de l'Administrateur unique de L-7222 Walferdange, 18, Rue de Dommeldange à L-7240 Bereldange, 26, Route de Luxembourg

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2014.

Pour extrait conforme

Prestige Promotions SA

Krieger Jean-Claude

Administrateur-unique

Référence de publication: 2015010111/20.

(150011415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 janvier 2015.
